



Compte-rendu Conseil Municipal

Séance du 16 mai 2019

L'an 2019, le 16 mai à 20:30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de Monsieur CAILLAUD Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11 mai 2019. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 11 mai 2019.

Présents : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes GUIMBRETIERE Arlette (Adjointe), CHAUVEAU Laurence (Adjointe), BAZIN Pascale, BESLAY Marie France, DOUILLARD Anita, GELINEAU Annie, PERRAUD Anne, MM : BUCHET Guy Adjoint), BARON Adrien (Adjoint), MENOY Yves (Adjoint) BOUILLAUD Damien, GOULETTE Jean-Pierre, HERVOUET André, LAIDI Michel, MOREAU Roland, SAUVAGET Pascal, TURMEAU Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARREAU Cécile (Adjointe) à M. BARON Adrien, MM : BRETAUDEAU Fabien à Mme GELINEAU Annie, ROUCEL Michel à M. BUCHET Guy.

A été nommé(e) secrétaire : M. BUCHET Guy

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2019.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu du dernier conseil municipal de 21 mars 2019.

M. Laïdi demande des précisions sur la signification de la ligne « ATPC-CATM Dissolution en ours. »

M. le Maire rappelle la situation de la section locale dont le Président avait annoncé sa démission, et la non-reconstitution d'un bureau pour cette association, par absence de volontaires pour former un nouveau bureau.

Deux solutions s'offraient donc aux membres :

- Rejoindre les AFN Soldats de France.
- Ou bien enregistrer une adhésion directe auprès de la section départementale CATM

Par ailleurs, le président départemental a récemment fait part de ses interrogations au travers d'un courrier reçu en Mairie.

M. Laïdi indique que c'est la section de Cugand qui n'a pas reconstitué son bureau

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la commune reste en attente d'informations de la section locale, dont les statuts associatifs sont déclarés en Préfecture.

Aucun autre conseiller ne souhaitant prendre la parole, le compte-rendu de la séance du 21 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations :

1. Pôle périscolaire/Jeunesse

1.1. Tarifs pour l'année scolaire 2019-2020

M. le Maire précise que l'ensemble des tarifs qui vont être présentés, ont fait l'objet d'un examen attentif par la commission conduite par Madame Cécile BARREAU, adjoint aux affaires scolaires et jeunesse. En son absence, M. le Maire donne la parole à M. André HERVOUET, membre de la commission.

1.1.1 Restaurant scolaire :

Délibération n° 2019_062 : Tarif Restaurant scolaire 2019-2020

Monsieur Hervouet précise que l'évolution proposée de 1% correspond à l'augmentation du coût du prestataire. C'est la seconde année scolaire avec ce prestataire. Le service est apprécié avec des repas proposant des produits frais, 1 repas bio par semaine et donnant la priorité aux circuits courts.

Monsieur Sauvaget souhaiterait que les tarifs tiennent compte de différents quotients familiaux.

C'est le cas pour les autres services périscolaires, mais pas sur le tarif restaurant.

Monsieur le Maire rappelle que ce service ne s'équilibre pas, et que la commune participe déjà à hauteur de 1,68 € par repas, cela sans prendre en compte les investissements, et qu'une réduction de 20% est appliquée pour le 3^e enfant d'une même famille.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2019/2020		
	Commune	Hors commune
Fréquentation régulière (planning à l'année ou au mois, 1, 2,3 ou 4 jours par semaine) ou planning au mois	3,94 €	4,37 €
A partir du 3 ^{ème} enfant	3,20 €	3,64 €
Fréquentation occasionnelle (repas hors planning donné à l'année ou au mois et enfants déjeunant occasionnellement)	4,49 €	4,92 €
Adultes	5,87 €	5,87 €
Absence signalée moins de 48h avant et au plus tard à 9h30 le jour du repas : facturation de frais fixes	3,22 €	3,22 €
Absence prévenue hors délais ou non justifiée (prix du repas)	3,94 €	4,37 €
Pénalité pour présence au repas sans avoir prévenu ou ayant prévenu la veille après 12h	1 €	1 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs repris dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2019/2020.

1.1.2 Périscolaire

Délibération n° 2019-063 : Tarif Accueil Périscolaire 2019-2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervouet, qui présente les tarifs, en indiquant que la facturation à l'heure a été supprimée, et les tarifs augmentés de 2% en commission, à l'exception du prix du quart d'heure qui ne bouge pas.

Monsieur le Maire précise que la première demi-heure coûte plus cher, car elle intègre l'enregistrement de l'enfant. Elle connaît donc une augmentation de 3 centimes d'euros (passage de 1,45€ à 1,48€), puisqu'elle nécessite plus d'implication.

Reconduction du tarif 2018/2019 pour le ¼ d'heure supplémentaire, augmentation du goûter de 1centimes d'euros, et enfin maintien des tranches CAF avec les Q.F. correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs repris dans le tableau ci-après à compter du 08 juillet 2019.

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2019/2020					
Tarifs périscolaires	CAF/MSA QF<500	CAF/MSA QF entre 501 et 700	CAF/MSA QF > 700	Autres régimes	Hors commune
Forfait 1/2h (8h15-8h45 ou 16h30-17h)	1,48 €	1,56 €	1,59 €	1,85 €	1,74 €
1/4 d'heure supplémentaire	0,63 €	0,66 €	0,67 €	0,80 €	0,74 €
Goûter	0,73 €	0,73 €	0,73 €	0,73 €	0,73 €
Absence non justifiée ou hors délais (+ goûter le soir)	1,48 €	1,56 €	1,59 €	1,85 €	1,74 €

1.1.3 Accueil de loisirs

Il s'agit des tarifs des activités hors jours scolaires. (Mercredi, petites vacances...)

Délibération n° 2019-064 : Tarif Accueil de Loisirs 2019-2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervouet qui présente les propositions de tarifs ci-après. Monsieur Hervouet indique que suite à l'avis de la commission, il a été décidé une augmentation de 1%, en continuant à prendre en considération la tarification modulée selon les quotients familiaux préconisés par la CAF dans l'objectif d'alléger la participation des familles aux ressources les plus faibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs repris dans le tableau ci-après à compter du 08 juillet 2018.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2019/2020								
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF > 1500	Hors commune tarif unique	Autres régimes
Tarif à l'heure	0,91	1,19	1,45	1,89	2,14	2,39	2,39	2,39
Journée avec repas (9h/17h soit 8h)	7,28	9,52	11,6	15,12	17,12	19,12	19,12	19,12
½ journée 3h (sans repas) 9h-12h ou 14h-17h	2,73	3,57	4,35	5,67	6,42	7,17	7,17	7,17
½ journée 5h (avec repas) 9h-14h ou 12h-17h	4,55	5,95	7,25	9,45	10,7	11,95	11,95	11,95
Péricentre (7h15-9h et 17h-19h) A l'heure	0,91	1,19	1,45	1,88	2,13	2,38	2,38	2,38
Nuitée/repas du soir et petit déjeuner	6	7	8	10	11	12	12	12
Supplément activité pour « Commune » et « Hors Commune » : 7,38 €								
Toute absence non justifiée et hors délais sera facturée selon l'inscription faite.								

1.2. Nouveaux locaux périscolaire/jeunesse

1.2.1. Présentation du projet et validation de l'APD

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du comité de pilotage pour refonder et agrandir les locaux périscolaires devenus trop exigus. Des échanges sont intervenus aussi avec l'équipe du pôle qui a fait part de ses réflexions.

De même, les différences de niveaux à l'intérieur de l'étude notariale et les interrogations sur la qualité des murs, conduit à faire le choix d'une démolition de cette ensemble et envisager une construction neuve.

Les surfaces des locaux périscolaires représentent 600m² qui sont nécessaires au regard des normes en vigueur, auxquelles s'ajoutent la surface des locaux ado-pré ado d'une surface de 118m²

Une entrée en paliers est prévue pour rattraper les différences de niveau, doublées d'une rampe PMR pour permettre la circulation depuis les cheminements piétonniers pour rejoindre les écoles et le cœur de bourg, via le parc.

M. le Maire présente ensuite en détail les vues en 3D et les plans de chaque partie, ceux pour les 3/6 ans et ceux des 6 ans et plus, avec réaménagement et création d'un escalier pour distribuer les salles d'activité de l'étage

Le local technique sera installé sous l'escalier incluant la chaufferie qui pourra desservir les bâtiments périscolaires, ainsi que la partie Jeune et maison des associations à moyen terme.

Les WC du foyer des jeunes sont en bon état, conformes, et donc maintenus par souci de développement durable

Pour une homogénéité et un rappel architectural en lien avec la médiathèque un mur en pierre apparent fera la liaison avec la maison Leroy en façade.

Mr Turmeau souligne que le projet était attendu et demande ce qu'il en est de l'accessibilité pour l'étage du foyer.

Monsieur le Maire précise que des salles sont prévues aussi bien au rez-de-chaussée qu'à l'étage pour des activités de même nature .

Délibération n° 2019-065 : Avant-Projet Détaillé locaux périscolaires et jeunesse.

Monsieur le Maire soumet au vote le principe de l'Avant-Projet Détaillé tel que présenté en séance. Après en avoir délibéré, le conseil valide le projet à l'unanimité.

1.2.2. Avenant aux honoraires du cabinet d'architecte

Le cabinet Forest-Debarre a été retenu lors du CM du 13 décembre 2018 avec un taux de rémunération de 8,5% pour sa mission sur le pôle. Le montant définitif des honoraires se détermine à la phase APD.

Le montant de l'opération s'établit à 950K€ (Estimation), montant supérieur à celui imaginé initialement. C'est pourquoi il est proposé au conseil d'établir un avenant avec le cabinet d'architecture

Le calendrier des travaux prévu s'étalera sur deux exercices.

Le permis doit être déposé en juin pour environ 3 mois d'instruction. En parallèle, le dossier de consultation des entreprises sera finalisé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est plus sage d'attendre fin août pour lancer la consultation, ce qui permettrait de retenir les entreprises en octobre et avec un démarrage des travaux envisagé pour novembre 2019, sachant qu'un phasage sera nécessaire pour assurer un bon fonctionnement de l'accueil enchanté.

M Goulette (opposition) interroge les prévisions budgétaires pour cette rénovation du pôle jeunesse.

M. le maire précise que le montant prévu au Budget investissement 2019 est de 540 k euros, et qu'il conviendra, en fonction du coût réel de l'opération, de voter les crédits complémentaires au budget d'investissements 2020. Il précise par ailleurs et pour mémoire, les subventions obtenues et/ou attendues pour ce projet :

- Contrat Vendée Territoires 110k€
- Région Fonds Ecole 66k€ Dossier en cours
- SyDEV Rénovation énergétique En cours d'étude
- CAF Dossier à déposer avec la finalisation du projet

Délibération n° 2019-066 : Avenants aux honoraires Cabinet d'architectes.

Au stade APD, et compte tenu de l'estimation faite par l'architecte de 950 000€, base légale à retenir pour définir l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre complète, OPC inclus, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil pour retenir les honoraires à 80 750 euros selon le tableau suivant :

Éléments de mission	Taux honoraires (%)	Total global H.T.	Part du cotraitant n° 1 (mandataire) : SCP FOREST DEBARRE - Architectes DPLG	Part du cotraitant n° 2 : BET STRUTURE AREST	Part du cotraitant n° 3 : BET FLUIDES GEFI INGENIERIE
ESQ / DIAG	10,00%	8 075,00 €	5 653,31 €	463,51 €	1 958,19 €
APS	12,00%	9 690,00 €	7 641,53 €	692,84 €	1 355,63 €
APD	15,00%	12 112,50 €	8 395,17 €	1 156,74 €	2 560,58 €
PRO	17,00%	13 727,50 €	8 259,84 €	1 853,21 €	3 614,45 €
EXE	19,00%	15 342,50 €	2 365,81 €	7 878,37 €	5 098,31 €
ACT	3,00%	2 422,50 €	916,43 €	0,00 €	1 506,07 €
VISA	2,00%	1 615,00 €	1 615,00 €	0,00 €	0,00 €
DET / OPC	20,00%	16 150,00 €	12 827,95 €	460,28 €	2 861,78 €
AOR	2,00%	1 615,00 €	410,05 €	0,00 €	1 204,95 €
TOTAL GENERAL HT	100,00%	80 750,00 €	48 085,09 €	12 504,95 €	20 159,96 €

Après en avoir délibéré, le conseil valide les honoraires ci-dessus à l'unanimité.

1.3. Extension du préau du restaurant scolaire

1.3.1. Acquisition pour l'euro symbolique d'une surface d'environ 15m², propriété de l'association diocésaine

Délibération n° 2019-067 : Acquisition d'une parcelle pour extension préau.

Monsieur le Maire indique que le préau actuel est en limite de propriété communale. Devenu trop exigü, avec un nombre d'enfants qui a augmenté au fil des ans, il était devenu nécessaire d'agrandir ce préau. Ce sujet était tributaire de l'accord de l'association paroissiale « l'Alouette du Bocage » propriétaire de la surface de 15 m² nécessaires à l'extension.

Après échange avec les responsables de l'association, Monsieur le Maire précise que ces derniers consentent à céder la surface de 15m² environ nécessaire à l'agrandissement du préau pour l'euro symbolique, la commune prenant en charge l'ensemble des frais inhérents à cette cession.

Après accord de l'association diocésaine « l'Alouette du Bocage », la cession est proposée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition de la parcelle pour un euro symbolique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les éléments nécessaires à cette acquisition
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur

1.3.2. Aménagement du préau

Délibération n° 2019-068 : Choix d'un maître d'œuvre pour l'extension du préau.

La réalisation de cette extension du préau nécessite la prestation d'un cabinet d'architectes, et il est proposé au conseil municipal de retenir le cabinet Forest Debarre pour un montant de 2500 euros comprenant l'étude, les dossiers administratifs et techniques, le suivi des travaux, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Mandate Monsieur le Maire pour valider le devis du cabinet retenu.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les éléments nécessaires à cette opération de restructuration du préau.
- Dit que le financement est inscrit au budget

2. École Jean Moulin : Participation financière pour le projet d'école.

Monsieur le Maire indique que l'école Jean Moulin propose un projet autour des «Arts du Cirque ». Il présente au conseil le contenu du projet :

Résumé de l'action - Activité support	Contenus d'enseignement - Progressions (BO du 26/11/2015)
Le projet « les arts du cirque » permet d'aborder de nombreuses compétences disciplinaires et transversales. Ce projet est composé de 5 séances de découverte par classe, « d'un temps fort famille », puis de 5 séances de préparation au spectacle et un spectacle de fin d'année. Un volet « formation des enseignants » aura aussi lieu sur des temps de la pause déjeuner.	-susciter une dynamique collective des élèves et des enseignants autour d'un projet artistique commun : s'entraider, communiquer, échanger, s'écouter. -favoriser la coopération entre les élèves : adopter des attitudes d'écoute, d'aide et de tolérance. -accéder à un patrimoine culturel et découvrir l'univers du cirque. -développer l'expression et la créativité des élèves. -acquérir des compétences et des connaissances favorisant une meilleure maîtrise de son corps (équilibre, agilité, force).

Ce projet est la priorité de l'année. Au-delà d'actions organisées par les parents d'élèves pour participer au financement, un solde de 1294,69€, soit 10,61€ par élève, reste à couvrir. C'est pourquoi, l'Ecole Jean Moulin demande à la commune une aide au financement de ce projet, soit pour 122 élèves, un montant arrondi à 1300 €.

Délibération n° 2019-069 : Attribution d'une subvention au projet d'école Jean Moulin.

Monsieur le Maire résume le projet que l'école Jean Moulin propose autour des «Arts du Cirque ». Il présente au conseil le budget prévisionnel qui s'élève à 4024,69€uros :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'attribution d'une subvention de 1300€ pour le projet « Arts du cirque » de l'école Jean Moulin
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute opération relative à ce projet.

3. Village de la Doucinère : assainissement collectif et travaux d'aménagement

Dans la planification faite depuis déjà plusieurs années, l'assainissement collectif des villages de bords de Sèvre devenait une priorité confirmée par l'étude de zonage (délibération du 7 février).

C'est dans ce cadre, qu'après Hucheloup, le Port sur Mer, intervient le village de la Doucinère.

Confirmant ce qui se fait habituellement, les travaux comprennent :

- L'assainissement collectif
- La création de réseaux d'eaux pluviales
- Les effacements des réseaux électriques et téléphoniques, et la mise en place d'un nouvel éclairage public (délibération 25 octobre 2018)
- Le réaménagement des rues.
- La réfection du réseau « Eau Potable »

3.1. Présentation du projet

M le Maire introduit le sujet et annonce qu'il quitte la salle pour le vote des délibérations afférentes à ce dossier, étant lui-même habitant du village, et il donne la parole à M. Menou, Adjoint aux travaux.

Délibération n° 2019-070 : Adoption du projet d'assainissement collectif à la Doucinère.

Monsieur le Maire présente le plan général du projet, puis donne la parole à Monsieur Menou, adjoint aux travaux, avant de se retirer.

Monsieur Menou précise que le projet a fait l'objet d'une première présentation aux habitants du village, le 25 avril 2019, pour une réalisation à partir de l'automne 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, soit 20 voix, M. le Maire n'ayant pas participé au vote :

- Approuve la réalisation de ce projet tel que présenté en séance
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute opération relative à ce projet.
- Dit que les budgets ont été inscrits au budget d'investissement assainissement, et au budget général.

3.2. Convention pour servitude de tréfonds avec propriétaires

Délibération n° 2019-071 : Convention pour servitude de Tréfonds :

Dans la partie basse du village, la seule solution est le raccordement des maisons par l'arrière, ce qui implique la nécessité de passer sur des parcelles privées :

Pour cela, Monsieur la Maire propose qu'une « Convention de servitude de tréfonds » soit signée entre la commune et chaque propriétaire concerné. (Projet de convention joint à la note)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, soit 20 voix, M. le Maire n'ayant pas participé au vote :

- Autorise Monsieur Menou Adjoint aux travaux, au nom du Maire, à signer les conventions de tréfonds avec les propriétaires concernés.

3.3. Acquisition pour l'euro symbolique d'une parcelle de terrain pour l'installation d'une micro station

Délibération n° 2019-072 : Acquisition d'une parcelle pour Micro station

Pour le traitement des eaux usées, une micro station sera installée, et nécessite une parcelle d'une surface d'environ 60 à 90 m² appartenant à M. le Maire. Le conseil municipal aura à se prononcer sur cette acquisition pour l'euro symbolique, considérant que les frais (bornage, actes ...) sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, soit 20 voix, M. le Maire n'ayant pas participé au vote, décide :

- D'acquérir la parcelle de 60 à 90m² selon les besoins qui seront définis par le résultat de l'appel d'offre
- De fixer, en accord avec le vendeur, le prix d'achat à l'€uro symbolique
- De prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction
- D'autoriser Monsieur Menou à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Cugand
- Dit que la parcelle, après être cadastrée, entrera alors dans le domaine privé de la commune
- Autorise Monsieur Menou à signer tous les documents relatifs aux servitudes nécessaires.

3.4. Répartition et financement :

Délibération n° 2019-073 : Aspects financiers - Travaux La Doucinère

Monsieur la Maire indique que les travaux se répartiront selon leur nature sur les budgets « assainissement » et budget général, et donne la parole à Monsieur BARON.

Ce dernier présente les coûts estimatifs de chacun des investissements, leur affectation soit au budget assainissement, soit au budget général, et les financements prévisionnels, tout en considérant que ces travaux s'étaleront sur deux exercices budgétaires.

Estimation du coût des travaux et leur financement.

Budget Assainissement	Investissements € H.T.		Financement € H.T.
Assainissement + poste de refoulement + micro station	240 000 30 000 60 000	PFAC Autofinancement	46 à 48 000 280 à 285 000
TOTAL	330 000€		30 000€

Budget Général	Investissements € H.T.		Financement € H.T.
Réseau eaux pluviales Voirie	175 000 150 000	Commune	439 000
Effacement réseau éclairage public	258 000	SyDEV	144 000
TOTAL	583 000€		583 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, soit 20 voix, M. le Maire n'ayant pas participé au vote, décide :

- De réaliser les travaux tels que présenté en séance
- De procéder à la consultation d'entreprises et à la signature des marchés
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2019
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

4. Tourne-à-gauche Bel Air

Délibération n° 2019-074 : Tourne-à-gauche de Bel-Air :

Mr le maire rappelle que le flux de circulation sur la RD763 est en évolution constante pour approcher les 9000 véhicules par jour ouvrable. Au lieu-dit Bel-Air, et au croisement avec la route communale desservant le village de Fouques, les accidents sont nombreux, 2 sont encore intervenus au cours des trois dernières semaines, et ce secteur constitue un point noir pour la commune.

M. le Maire précise que depuis plusieurs années, une réflexion a été engagée avec le Département, afin de sécuriser ce secteur routier aux abords de Bel-Air sur la RD 763.

Le conseil départemental a accepté de prendre en considération cette réalité et son bureau d'étude a étudié le projet, afin de sécuriser le secteur routier de la route départementale aux abords de Bel-Air.

Dans la réflexion conduite, il est apparu opportun de relier l'ensemble des voies communales de l'Ebaupin, de la Grand-Maison et de Fouques en un seul point en réalisant un tourne à gauche. .

La circulation des poids lourds qui livrent l'exploitation à proximité, impose des angles de giration importants, expliquant l'emprise de l'ouvrage.

L'amorce d'une future piste piétonne et cyclable pour rejoindre le bordage et le giratoire du complexe sportif est prévue, ainsi que la prise en compte de la contrainte de la ligne électrique.

Par ailleurs, la communauté de communes Terres de Montaigu veut raisonner des plateformes à destination des poids-lourds, pour qu'ils puissent se repérer en entrant sur le territoire. L'une d'elle pourrait être prévue dans le raisonnement de cet aménagement.

M. le Maire ajoute que Département Maître d'ouvrage souhaite que le conseil municipal confirme son intention de réaliser cet aménagement routier, et la contribution financière qui serait celle de la commune de Cugand pour cette réalisation. Le coût prévisionnel de 340 000 €uros serait couvert de la manière suivante :

Département : 100 000€H.T.

Communauté de communes : 35 000€H.T.

Commune : 205 000€H.T.

M. Goulette (opposition) demande si les coûts d'éviction des propriétaires sont prévus.

Monsieur le Maire précise qu'ils ne sont pas compris dans ces estimations et qu'ils seront à prévoir en supplément.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme son intention de réaliser cet aménagement aux conditions précisées.
- Confirme sa participation financière telle que présentée.
- S'engage à poursuivre les démarches nécessaires à sa réalisation.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à cette opération.

5. Affaires administratives

5.1. Composition du futur conseil communautaire issu des élections de mars 2020

Délibération n° 2019-075 : Composition du futur Conseil Communautaire :

Depuis 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

A cette occasion, les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition dérogatoire à la réglementation de droit commun et reposant sur un accord local. Puis, le Préfet doit entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature, avant le 31 octobre 2019. Cette répartition trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

En tenant compte de la population municipale INSEE au 1er janvier 2019, le nombre de sièges de droit commun est de 38 membres. Comme à l'occasion de la fusion, les communes peuvent convenir d'un accord local dans la limite + 25% de sièges : 38 membres (droit commun) + 9 membres (accord local) = 47 membres

au maximum. Pour le prochain mandat 2020/ 2026, il est proposé de maintenir la répartition et le nombre de sièges existants.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire qui interviendra après les élections municipales 2020, il convient de délibérer avant l'été dans chaque commune pour déterminer le nombre de conseillers communautaires de la prochaine mandature.

La population municipale INSEE au premier janvier 2019 « simple compte », qui est de 3466 habitants pour Cugand, est appelée aussi population de droit commun (hors double résidence, étudiants, Ets gériatriques ...) Pour être validée par la Préfecture, la composition du futur bureau doit faire l'objet d'un accord de communes représentant les 2/3 de la population de la CCTM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la proposition de répartition des sièges ci-après :

	<i>Population 2019</i>	Répartition de droit commun	Accord local actuel	Proposition accord local (2020 – 2026)
MONTAIGU-VENDEE	20 084	17	20	20
LA BRUFFIERE	3 921	3	4	4
MONTRÉVERD	3 638	3	4	4
CUGAND	3 466	3	3	3
SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE	3 375	3	3	3
ROCHESERVIERE	3 299	2	3	3
TREIZE-SEPTIERS	3 177	2	3	3
L'HERBERGEMENT	3 145	2	3	3
LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU	2 261	2	2	2
LA BERNARDIERE	1 796	1	2	2
10 communes	48 162	38	47	47

5.2. Avenant au contrat Vendée Territoire Terres de Montaigu

Délibération n° 2019-076 : Avenant au contrat Vendée Territoire Terres de Montaigu

La nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales confirmée par la loi NOTRe attribuant notamment aux communautés de communes de nouvelles compétences .

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 16 juin 2017, le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées dans le cadre du Contrat Vendée Territoires signé le 2 octobre 2017. Puis, le 30 avril 2019, dans le cadre de la clause de revoyure, le Comité Territorial de Pilotage s'est à nouveau réuni pour mettre à jour cette liste de projets.

Pour la commune de Cugand, aucun changement n'est intervenu puisque les deux projets présentés en 2017 sont toujours d'actualité : Vestiaires de Foot pour 121 000,00€ et Locaux périscolaires pour 110 000,00€ de subvention sollicités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire de Terres de Montaigu, la communauté de communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant au contrat Vendée Territoire comprenant la liste des projets tels que présentés dans le tableau joint
- Donne pouvoir au Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant »

5.3. Jurés d'Assises 2020 : Tirage au sort.

Délibération n° 2019-077 : Jurés d'Assises

Conformément aux articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale, et suivant l'arrêté préfectoral fixant le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée, pour l'année 2020 M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal les dispositions relatives à la désignation des jurés .

Afin de constituer la liste préparatoire, il revient à la commune de Cugand de procéder à la désignation de neuf personnes, parmi lesquelles le Tribunal de Grande Instance en désignera ensuite trois, qui figureront sur la liste des jurés potentiels pour l'année 2020. Pourront seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens âgés de plus de 23 ans au 1° janvier 2020.

Les conseillers municipaux procèdent au tirage au sort de neuf personnes à partir de la liste électorale générale de la commune :

Mme	BATAILLE	Alexandra
M	GODARD	Louis
M	MARTIN	Georges
M	CHIRON	Gautier
M	BRETAUDEAU	Michel
M	YOUNES	Adam
Mme	BALLARD	Coline
Mme	WAGNON	Marie
Mme	LEMESLE	Arlette

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte du tirage au sort de la liste préparatoire du jury criminel de la Cour d'Assises pour l'année 2020.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

5.4. Gardiennage de l'église : indemnisation

Délibération n° 2019-078 : Indemnité de gardiennage de l'église.

Une indemnité de gardiennage des églises communales est attribuée chaque année par le Conseil municipal au titre de la protection des bâtiments publics. Cette indemnité fait l'objet d'une décision préfectorale qui fixe le montant de son plafond à 120,97€ pour 2019, lorsque le prêtre ne réside pas sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 voix contre (membres de l'opposition) :

- APPROUVE le versement de 120,97 € d'indemnité de gardiennage
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente

6. Médiathèque

Délibération n° 2019-079 : Avenant Marché Médiathèque :

Mr le Maire précise que différentes modifications techniques sont intervenues à la médiathèque, et donne la parole à Monsieur Menou, adjoint aux travaux, qui explique les points à l'origine des modifications pour le lot N° 3 : La création d'un sas d'entrée, l'adaptation de l'isolation pour éviter la création de points de rosées, des modifications sur les portes « issues de secours » près du four, et sur l'exutoire de fumées en terrasse.

N° Lot	Objet	Entreprise	Marché Initial €H.T.	Avenant €H.T.	Marché final €HT
3	Menuiseries extérieures	Jaunet	46 886,84	7 080,27	53 967,11

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications sur le lot N°3 du marché Médiathèque.

7. Autres Points

7.1. Location de salles communales : tarif spécifique horaire pour auto-entrepreneurs ou autre statut particulier.

Délibération n° 2019-080 : Tarif location salle pour entreprises commerciales

La commune peut être sollicitée notamment par des professionnels qui ont le statut d'autoentrepreneur pour mettre à disposition une petite salle, le plus souvent pour accueillir 3 ou quatre personnes, pour une durée de 1 à deux heures, que ce soit régulièrement (1 fois/ mois par exemple), ou bien accessoirement.

Dans ce cas de figure, il est proposé au conseil municipal de facturer une location forfaitaire de 10€/h.

M. Sauvaget (Opposition) demande quel contrôle la commune pourra avoir sur la durée d'occupation.

M. le Maire répond que l'objectif est de s'inscrire dans une relation de confiance pour accompagner des activités portées par des autoentrepreneurs. Le bilan de ces opérations sera réalisé au terme d'une année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tarif de location proposé.

7.2. Gîtes ruraux communaux : Modification des tarifs de location haute saison et très haute saison :

Délibération n° 2019-081 : Tarifs Gîtes ruraux communaux :

Monsieur le Maire indique qu'une réunion vient de se tenir avec Gites de France lors de la reconduction de la labellisation 3 Etoiles, qui a été obtenue. Cet échange a permis aussi d'interroger sur la demande qui est sensiblement plus faible en haute et très haute saison. La cause en revient à la concurrence pratiquée par les nouvelles formes de location. Il donne ensuite la parole à Mme Chauveau, Adjointe, laquelle confirme la réalité du marché et la nouvelle concurrence des plateformes de réservation en ligne.

Afin de redescendre sous le seuil des 1000 euros/semaine utilisé par les comparateurs & moteurs de recherche en ligne, elle propose de revoir les tarifs haute saison et très haute saison, en procédant à une réduction de 10%.

De même, elle suggère la mise en place d'un tarif par nuitée, sous réserve d'un location pour deux nuitées minimums..

Délibération n° 2019-081 : Tarifs Gîtes ruraux communaux :

La concurrence liée au nouvelles formes de location (Internet, Airbnb, ...) se traduit par des sollicitations potentiellement moins importantes pour les gîtes notamment en haute et très haute saison.

De plus, le seuil psychologique de 1000 euros de location est, semble-t-il, important. Afin d'y remédier, proposition est faite au Conseil Municipal d'opérer une réduction de 10% au tarif Haute et Très Haute saison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tarif de location proposé.

TARIFS GITES	2019 (Actuel)	Propositions -10%
Caution	160 €	
Très Haute saison – 7/07 au 24/08	1 104 €	993,60 €
Haute saison – 30/06 au 6/07 et 25/08 au 31/08	905 €	814,50 €
Tarif par nuitée (<i>Minimum 2 nuits, soit 260€</i>)	130 €	
Moyenne saison – 5/05 au 29/06 et du 1/09 au 28/09	595 €	
Basse saison - 1/01 au 4/05 et du 29/09 au 31/12	552 €	
Vacances scolaires	552 €	
Week-end 1 et 2 nuits (du forfait semaine)	50%	
Week-end 3 et 4 nuits (du forfait semaine)	70%	
Forfait chauffage / semaine	64 €	
Location de draps / lit	10 €	
Location de linge de toilette / personne	10 €	
Forfait Ménage	87 €	
Taxe de séjour / nuit / personne > 18 ans	5% du montant de la location	

7.3. Convention Centre de Gestion : Mise à disposition d'un chargé d'Inspection en santé et sécurité du travail

M. le Maire rappelle les responsabilités et obligations qui sont celles de tout employeur et indique qu'il convient de l'autoriser à signer une convention avec le Centre de Gestion afin de leur confier la mission d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail.

Délibération n° 2019-082 : Convention centre de Gestion :

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose de nommer un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection. Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion de la Vendée.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, M. le Maire propose au conseil municipal de lui donner pouvoir afin de signer la convention proposée par le Centre de Gestion pour assurer cette prestation d'inspection.

Monsieur Turmeau demande la communication de la convention proposée par le centre de gestion.

M. le Maire donne lecture des principaux éléments de son contenu, puis il soumet au vote la mise en place de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 4 abstentions (opposition), autoriser M. le Maire à signer la convention d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail avec le Centre de Gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Annexes :

- Plans projet pôle enfance jeunesse
- Plans Travaux Doucinère
- Convention Servitude de Tréfonds
- Plan de l'aménagement de sécurité Bel-Air avec réalisation d'un tourne-à-gauche
- Convention avec le centre de gestion « chargé d'inspection en santé et sécurité au travail.

Prochaine réunion 4 juillet 2019 20 :30

(Éventuellement décalée au 11 juillet, une information sera transmise dès que possible en cas de changement.)